



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Bouches-du-Rhône



➔ IMMATRICULATION PERSONNE PHYSIQUE

- Immatriculation au RM ou au RCS :
une copie ou un exemplaire de chaque document
- Immatriculation au RM et au RCS :
deux copies ou deux exemplaires de chaque document

Pièces relatives aux dirigeants

Justificatif d'identité

- Français, Suisses, ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne (sauf Bulgarie et Roumanie) ou de l'Espace Economique Européen : Carte nationale d'identité en cours de validité avec traduction
 - ou** Passeport en cours de validité avec traduction
- Algériens : Titre de séjour en cours de validité avec mention "vie privée et familiale"
 - ou** Passeport en cours de validité avec visa « D » longue durée
 - ou** Récépissé du service des étrangers de la Préfecture, permettant l'immatriculation provisoire au RCS sur requête
- Andorrans, Monégasques : Titre de séjour en cours de validité avec mention "vie privée et familiale"
- Ressortissants Bulgares, Roumains et d'autres pays : Carte de résident (validité 10 ans)
 - ou** Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale
- Extrait d'acte de naissance** original de moins de trois mois
 - ou** document consulaire traduit pour les étrangers
- Livret de famille**
- Attestation sur l'honneur de non condamnation** indiquant la filiation (voir modèle joint)
- Déclaration du conjoint commun en biens** (voir modèle joint)
- Attestation de statut du conjoint** (voir modèle joint)
- Attestation de suivi du Stage Préalable à l'Installation** ou **Attestation de dispense** ou **Chèque de 240€00 à l'ordre de la CMA des BDR**
- Pouvoir** si formalités réalisées par un mandataire
- Fiche de renseignements CFE** (voir modèle joint) ou les imprimés P0 et TNS
- Recto de la carte de sécurité sociale**
- Forains (SDF)** : Livret A de circulation délivré par la Préf. des BDR
- Demandes spéciales** d'immatriculation au Répertoire des Métiers :
 - Artisans et anciens artisans : extrait D1 ou D2
 - Commerçants : extrait K-Bis original de moins de 3 mois
 - Autres professions : avis de situation au Répertoire Sirene

Pièces relatives au siège ou à l'établissement principal

- Création** : Bail commercial certifié conforme par le représentant légal
 - ou Contrat de domiciliation
 - ou Autorisation du Propriétaire + dernière taxe foncière ou titre de propriété
 - ou Titre de propriété ou Attestation notariée sur le local
 - ou Quittance de loyer ou facture (EDF ...)
 - ou Lettre d'attestation de domiciliation de l'entreprise indiquant que le bail ne contient pas de clause contraire
 - ou Bail de sous-location + bail principal autorisant la sous-location ou, à défaut, autorisation expresse de la sous-location par le propriétaire sur papier libre ou dans l'acte de sous-location
- Achat, licitation, partage** : Acte enregistré
- Donation** : Acte notarié
- Héritage sans partage ni licitation** : Acte de notoriété ou intitulé d'inventaire
- Location-gérance** : Contrat certifié conforme par le déclarant
NB : les Contrats de location gérance de taxi doivent être enregistrés auprès des services fiscaux
- Achat d'un droit au bail** : Acte de cession (enregistré si bail à durée indéterminée) et certifié conforme par le déclarant.
En cas de changement d'activité, autorisation du propriétaire
- Dans tous les cas sauf "création"** : Publicité dans un Journal d'Annonces Légales ou demande de publicité comportant le cachet du journal, la date et le numéro de la publication (sauf cession de droit au bail où la publication n'est qu'une faculté)

Pièces spécifiques

- Activité soumise à qualification professionnelle (voir notice jointe)
- Activité réglementée (voir notice jointe)
- Requête pour pièces manquantes
- Autres :

Tarifs

Formalités	CMA 13 (1)		Greffe du Tribunal de Commerce (2)
Création	225 € Artisan	100 € Auto entrepreneur	62 € 19
Achat d'un droit au bail sans publicité			+ 9 € 33 si conjoint commun en biens
Achat			138 € 10
Prise en location gérance			+ 9 € 33 si conjoint commun en biens

En cas de paiement par chèque :

(1) Ce dernier doit être au nom du chef d'entreprise et à l'adresse de son établissement ou au nom d'un mandataire et libellé à l'ordre de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des BDR

(2) Libeller ce dernier à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de :

- Aix
- Marseille
- Salon
- Tarascon

Afin d'éviter toute attente, le Centre de Formalités des Entreprises vous invite à prendre rendez-vous

Siège
5 boulevard Pèbre
13008 Marseille
Tel : 04.91.32.24.24
Fax : 04.91.23.34.44

Annexe d'Arles
Les Bureaux de Fourchon
1 bis avenue Charlie Chaplin
13200 Arles
Tel : 04.90.96.16.83
Fax : 04.90.96.80.03

Annexe de Venelles
1 impasse du Plateau de la Gare
13770 Venelles
Tel : 04.42.54.11.96
Fax : 04.42.54.21.97

Annexe de Salon de Provence
246 cours Gimon
13300 Salon de Provence
Tel : 04.90.56.37.60
Fax : 04.90.55.10.08